



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.5/1/Rev.2/Add.1



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
5 décembre 2025

Français
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Cinquième session**

Busan (République de Corée), 25 novembre-1^{er} décembre 2024, et
Genève (Suisse), 5-14 août 2025 et 7 février 2026

Ordre du jour annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La troisième partie de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra à Genève le 7 février 2026, sera ouverte par la Vice-Présidente du comité, Johanna Lissinger-Peitz (Suède), le samedi 7 février 2026 à 10 heures.

Point 2

Élection des membres du Bureau

2. À sa troisième session, le comité a élu Luis Vayas Valdivieso (Équateur) à sa présidence. M. Vayas Valdivieso ayant démissionné le 31 octobre 2025, il est prévu que le comité élise un(e) nouveau(lle) président(e) et des vice-président(e)s pour pourvoir les postes vacants, compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation régionale équitable conformément au projet de règlement intérieur appliqué provisoirement aux travaux du comité, comme indiqué dans le document UNEP/PP/INC.5/3. Une fois le (la) nouveau(lle) président(e) élu(e), il (elle) présidera la troisième partie de la cinquième session.

Point 3

Questions d'organisation

3. Le 30 octobre 2025, le Bureau du comité est convenu que les travaux que le comité mènerait pendant la troisième partie de sa cinquième session ne porteraient que sur les élections et les questions administratives connexes. Les membres du Bureau sont également convenus qu'aucun débat de fond n'aurait lieu au cours de la réunion. Par conséquent, ce point de l'ordre du jour ne devrait pas être abordé au cours de la troisième partie de la cinquième session.

a) Adoption du règlement intérieur

4. À sa première session, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 28 novembre au 2 décembre 2022, le comité est convenu que, dans l'attente de son adoption, le projet de règlement intérieur continuerait de régir ses travaux à titre provisoire.

5. À sa deuxième session, qui s'est tenue à Paris du 29 mai au 2 juin 2023, le comité a décidé d'adopter une déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38.

6. À sa troisième session, tenue à Nairobi du 13 au 19 novembre 2023, à sa quatrième session, tenue à Ottawa du 23 au 29 avril 2024, durant la première partie de sa cinquième session, tenue à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024, et durant la deuxième partie de sa cinquième session, tenue à Genève du 5 au 14 août 2025, les Président(e)s respectif(ve)s du comité ont rappelé que, conformément à la décision adoptée par le comité à sa première session, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.5/3, s'appliquerait à ses travaux à titre provisoire jusqu'à son adoption, à l'exception du texte placé entre crochets à l'article 37. À la quatrième session et lors de la première partie de la cinquième session, le Président a réaffirmé que les débats se dérouleraient dans un esprit de coopération et de consensus.

b) Adoption de l'ordre du jour

7. Durant la première partie de sa cinquième session, qui s'est déroulée le 25 novembre 2024, le comité a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.5/1) approuvé à sa quatrième session. L'ordre du jour adopté est reproduit au paragraphe 21 du projet de rapport du comité sur les travaux de la première partie de sa cinquième session (UNEP/PP/INC.5/8) et figure dans le document UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1.

8. L'ordre du jour ayant été adopté pendant la première partie de la cinquième session, ce sous-point ne devrait pas être rouvert. L'ordre du jour figurant dans le document UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1 fait ici l'objet d'un nouveau tirage sous la cote UNEP/PP/INC.5/1/Rev.2 pour des raisons de procédure liées au traitement de la documentation.

c) Organisation des travaux

9. Une note relative au déroulement des travaux sera diffusée avant la troisième partie de la cinquième session.

Point 4

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

10. Étant donné que le Bureau est convenu, lors de la réunion qu'il a tenue le 30 octobre 2025, que la troisième partie de la cinquième session porterait sur des questions d'organisation et des questions administratives, notamment l'élection des membres du Bureau, et que le comité n'entamerait pas de négociations de fond à cette occasion, ce point de l'ordre du jour ne sera pas abordé.

Point 5

Questions diverses

11. Compte tenu de ce qui a été convenu concernant la réunion, laquelle a pour but d'élire les membres du Bureau et d'examiner toute question administrative connexe, il n'est pas prévu que des questions soient soulevées au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 6

Adoption du rapport de la session

12. Sachant que la troisième partie de la cinquième session ne dure qu'une journée, il ne serait pas possible de proposer un projet de rapport pour examen par le comité au cours de cette partie de la session. Le comité souhaitera donc peut-être charger le (la) Rapporteur(se) d'élaborer un projet de rapport de sorte qu'il l'examine et l'adopte à l'occasion de sa réunion suivante.

Point 7

Clôture de la session

13. Il est prévu que le Comité achève ses travaux le samedi 7 février 2026.